DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

ARRONDISSEMENT DE MILLAU

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Canton de Belmont/Rance

ARRÊTE n° 04/2015

Commune de Montlaur

Objet: Occupation du domaine public

Le maire de la commune de Montlaur ;

VU l'article 25 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.22313-1 à L.2213-4;

VU la demande en date du 07/05/2015 de Monsieur BERNARD Louis domicilié à Bruxelles, Belgique, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au droit de sa propriété à Moulin Neuf afin d'exécuter des travaux de réfection de façade de son bâtiment;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Monsieur BERNARD Louis, est autorisé à occuper le domaine public, au droit de sa propriété à Moulin Neuf 12400 MONTLAUR (parcelle n° 3, section H) afin de mener à bien les travaux suivants :

- réfection de façade

<u>Article 2</u>: Les travaux sont prévus dans une période comprise entre le 12 mai et le 14 juin 2015. L'autorisation est donnée pour la même période. Les travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- installation d'un échafaudage
- <u>Article 3</u>: Monsieur BERNARD Louis réalisera sous sa responsabilité l'affichage, la signalisation ainsi que la protection du chantier.
- <u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
- <u>Article 5</u>: Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et :
 - publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur
 - notifié à M. BERNARD Louis

Fait à Montlaur le 12 mai 2015

Le Maire, Patrick RIVEMALE